

# اوطو هول Auto Hall

## Communiqué de presse

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 5 mars 2008 à 16 heures au siège de la société, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation du capital, a approuvé les résolutions ci-après :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté,

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales extraordinaires prévu par la loi et par l'article 29 des statuts,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que le capital social actuellement fixé à 236 000 000 de dirhams, divisé en 2 360 000 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, intégralement libérées, sera augmenté d'une somme de 236 000 000 de dirhams, pour être ainsi porté à 472 000 000 de dirhams, au moyen de :

- l'incorporation audit capital d'une somme de même montant à prélever sur la réserve générale figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2006,
- la création de 2 360 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, intégralement libérées, à attribuer gratuitement aux actionnaires à raison de une (1) action nouvelle pour une (1) action représentative du capital social actuel, lesdites actions portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et assimilées, quant au reste, aux actions existantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, par suite de vote de la résolution précédente, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS ( 472 000 000) de dirhams.

Il est divisé en QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE (4 720 000) actions d'une valeur nominale de CENT (100) dirhams chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.